

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DPVI 126 - DFPE 349** Conventions et subventions aux associations ADAGE (18e) et Projets 19 (19e) dans le cadre d'une expérimentation pour développer des réseaux de solidarités de voisinage destinées aux familles monoparentales.

**Mme Gisèle STIEVENARD et Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteures.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association ADAGE, 17, rue Bernard Dimey (18e) et une convention avec l'association PROJETS-19, 9 rue Mathis (19e) et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission et Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association d'accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) (8382, X08770) 17, rue Bernard Dimey (18e), pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 12.400 € afin de développer des réseaux de solidarités de voisinage destinées aux familles monoparentales.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association PROJETS 19 (11085, D03341) 9, rue Mathis (19e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 12.500 € afin de développer des réseaux de solidarités de voisinage destinées aux familles monoparentales.

Article 3 : La dépense globale de 24.900 € sera imputée au budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris comme suit :

- Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011, à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 (DFPE) : 12.450 euros.

- Budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 (DPVI) "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers" : 12.450 euros.